

(N^o 3.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget du Département des Affaires Etrangères pour l'exercice 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département des Affaires Etrangères, pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de sept cent vingt un mille francs, conformément au tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons.

Bruzelles, le 13 Novembre 1837.

Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.

2)

TABLEAU du Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Article	1	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	38,000	} 57,000 »
—	2	Matériel.	12,000	
—	3	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.	7,000	

CHAPITRE II.

Traitemens des agens politiques.

Article	1	France.	58,000	} 394,000 »
—	2	Grande-Bretagne.	80,000	
—	3	Prusse.	54,500	
—	4	Autriche.	40,000	
—	5	Italie.	40,000	
—	6	États Unis.	25,500	
—	7	Bésil.	21,000	
—	8	Portugal.	15,000	
—	9	Espagne.	15,000	
—	10	Suède.	15,000	
—	11	Danemarck.	15,000	
—	12	Grèce.	15,000	

CHAPITRE III.

Art. unique.	Traitemens des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés.	10,000 »
--------------	---	----------

CHAPITRE IV.

Art. unique.	Traitemens à allouer à quelques agens commerciaux.	100,000 »
--------------	--	-----------

CHAPITRE V.

Art. unique.	Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.	70,000 »
--------------	---	----------

CHAPITRE VI.

Art. unique.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur.	50,000 »
--------------	--	----------

CHAPITRE VII.

Art. unique.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	40,000 »
--------------	---	----------

TOTAL Fr. 721,000 »